

"La norme NF C 18-510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique », est homologuée en date du 21 décembre 2011.

Date d'application et période transitoire :

Le Ministère du Travail considère comme répondant aux dispositions du décret 2010-1118, et ce jusqu'au 30 juin 2014, deux types de personnes :

- Le personnel habilité selon l'UTE C 18-510 de novembre 1988
- Le personnel habilité selon le PR NF C 18-510 envoyé en Enquête Publique le 01/04/2011.

Les habilitations en cours sont donc valables jusqu'au 30 juin 2014.

Les évolutions de la publication NFC 18-510

Identifier les personnels concernés par les habilitations électriques en analysant les tâches effectuées.

La nouvelle norme détermine l'habilitation électrique que le salarié, confronté à un risque électrique, doit posséder pour exercer son métier.

La notion d'électricien ou non électricien n'est plus le critère de choix des habilitations.

Il se fera désormais en relation aux tâches effectuées par le salarié comme le réarmement d'un disjoncteur ou le dépannage d'une installation électrique ...

Le symbole B0 V est supprimé, les personnels devront intervenir dans un environnement ne présentant pas de risque de voisinage de pièces nues sous tension.

De nouveaux symboles apparaissent comme **BE** et **BS**

Changements importants pour les formations :

Les durées et contenus des formations sont revus afin de répondre aux objectifs des niveaux et symboles des nouvelles habilitations et ont des durées différentes des anciennes formations.

La nouvelle norme implique des travaux pratiques sur site pour analyser les risques au poste de travail et évaluer le stagiaire en situation réelle afin de délivrer un avis ainsi que des travaux pratiques en salle pour appliquer les notions théoriques.

